

SOMMAIRE :



◆ Statuts sanitaires page 2

◆ Brucella ovis page 3

◆ Coprologies page 3



◆ Allègements prophylaxie
IBR page 4

◆ Boucles BVD page 4



Contacts techniques :

Vétérinaire Conseil et Directeur:
Benjamin DELTOUR
Conseillères Sanitaires :
Perrine LE FLEM
Constance ROUSSELOT
Conseiller Traite :
Benjamin ROCHE

Contacts administratifs :

Anne-Marie FUENTES
Jennifer VANQUATEM

GDS26
145 Avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
tél. 04 75 78 48 30
fax 04 75 78 48 34
e-mail : gds26@reseaugds.com

site : <https://www.frgdsra.fr>

Une lettre d'infos spéciale ruminants pour ce mois de Novembre!

En ce début de campagne de prophylaxie 2019-2020, le GDS vous propose un rappel sur le statut sanitaire des troupeaux de petits ruminants ET lance un appel à volontaires pour la surveillance de **Brucella ovis** sur notre cheptel ovin !

Ce numéro est également l'occasion de parler de **coprologies**.

Les cheptels de bovins indemnes d'IBR bénéficieront dès la campagne 2019-2020 d'un allègement sur la prophylaxie dans le département de la Drôme ! Vous trouverez dans ce numéro des précisions sur cette nouvelle mesure ainsi que sur les boucles BVD, en lien avec l'arrêté ministériel paru le 31 juillet 2019, rendant la surveillance de la BVD obligatoire dans l'ensemble des troupeaux français.

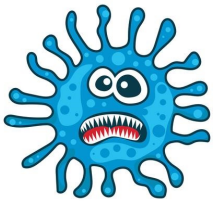
Le statut sanitaire



Q

u'est-ce que le statut sanitaire d'un troupeau ?

C'est un état des lieux des maladies présentes à un instant donné. Il est susceptible d'évoluer dans le temps et selon les pratiques d'élevages : achat /mélange d'animaux, nuisibles ...



Q

uelles maladies sont retenues pour évaluer le statut sanitaire d'un troupeau ?

La paratuberculose, la fièvre Q, la Chlamydie, CAEV (caprins) et Visna-Maedi (ovins) car ces maladies ont un pouvoir pathogène élevé, elles engendrent des symptômes graves et persistent durablement dans un troupeau infecté.

Q

uand définir le statut sanitaire d'un troupeau ?

- Dès la création de troupeau pour démarrer son élevage sur de bonnes bases sanitaires.
- Dans un troupeau « en croisière » pour connaître les maladies présentes dans son troupeau et adapter ses pratiques afin de maîtriser les conséquences sanitaires.
- Lors d'achat d'animaux pour limiter les risques sanitaires et plus particulièrement éviter d'introduire de nouvelles maladies dans son troupeau.



C

omment réaliser le statut sanitaire d'un troupeau ?

Des prises de sang doivent être effectuées sur un échantillon d'animaux de plus de 24 mois. Le nombre de ces animaux varie en fonction de la taille du troupeau (*).



Attention, le statut sanitaire n'est pas une garantie de cheptel !

E

n conclusion

Le statut sanitaire d'un troupeau est un indicateur de pilotage pour optimiser les performances de l'élevage et pour gérer les achats d'animaux (*).

100 % des analyses et 50 % des frais de visites et prises de sang du vétérinaire sont pris en charge par le GDS26 (aides du Conseil Départemental de la Drôme)



(*) Plus de détails sur le site internet du GDS 26 : https://www.frgdsra.fr/GDS_Drome.html

Brucella Ovis



APPEL AUX VOLONTAIRES - DÉPISTAGE BRUCELLA OVIS !

Suite à la mise en évidence d'un foyer de *Brucella ovis* dans un élevage du département et sur proposition de la commission ovine, un **plan de surveillance** de cette maladie va être lancé cette année, sur la base du **volontariat**.

Les éleveurs qui souhaitent y participer doivent dépister l'ensemble de leurs béliers.



Les analyses sont prises en charge à 100 % du montant hors taxe par le GDS26 (aides du Conseil Départemental de la Drôme).

Une motion d'Assemblée Générale est en réflexion pour généraliser le dépistage de tous les **béliers** dès la campagne de prophylaxie 2020-2021 !

Les coprologies



FIN DE SAISON DE PÂTURAGE ET COPROLOGIES (*)

Dans quelques jours s'achèvera la saison de pâturage qui s'accompagnera de la rentrée des ovins/caprins dans les bâtiments. C'est le moment idéal pour réaliser des coprologies !

Qui prélever ?

Faire des groupes par tranche d'âge (moins de 1 an, 1 à 2 ans, adultes).

Comment prélever ?

Avec un gant de fouilles, prélever environ 20 g de selles (creux de la main) dans le rectum ou sorties de l'animal.

Envoi du prélèvement ?

Utiliser un container étanche (sac de congélation noué). Bien remplir le document d'accompagnement (*) et reporter sur chaque prélèvement son numéro d'identification. Envoi au LDA 26 (*).



100 % des analyses coprologiques sont prises en charge par le GDS26 (aides du Conseil Départemental de la Drôme)



(*) Plus de détails sur le site internet du GDS 26 : https://www.frgdsra.fr/GDS_Drome.html

IBR, des nouveautés...



La Drôme vient d'être officiellement reconnue « Zone Épidémiologique favorable » en ce qui concerne l'IBR !

Quelles conséquences ?

➤ Pour les cheptels indemnes d'IBR, la prophylaxie est allégée !

Les nouvelles règles :

Cheptels allaitants	Cheptels laitiers
Analyses de sang annuelles sur 20 % des bovins de plus de 24 mois (au lieu de 100 %)	Analyse annuelle sur le lait de tank (au lieu de semestrielle)



BVD, nouveauté...



L'arrêté ministériel paru le 31 juillet 2019 fixe les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD.

La surveillance des troupeaux est rendue obligatoire et s'effectue en région Auvergne-Rhône-Alpes par une recherche du virus BVD sur tous les animaux à la naissance par la pose d'une boucle BVD.



Les boucles BVD permettent d'identifier les veaux tout en leur prélevant un échantillon de cartilage auriculaire.

Cet échantillon se retrouve automatiquement dans le tube de prélèvement grâce à la pince spécifique pour boucles BVD. Il ne reste ensuite plus qu'à l'envoyer au LDA 26 !

Les analyses BVD sont prises en charge à 100 % par le GDS26 (aides du CD26) dans la limite de l'enveloppe disponible !



ÉRADICATION
bvd
TOUS CONCERNÉS